

2663

Bilan Actif

Montants en euros

Exercice du 01/01/11 au 31/12/11

Détail des postes		Réf. Annexe	Valeurs brutes	Amort. et provisions	Valeurs nettes au 31/12/11	Valeurs nettes au 31/12/10
A C T I F I M M O B I L I S E	<u>Immobilisations incorporelles</u>	IV.1				
	Autres immobilisations incorporelles		723 259	633 951	89 308	19 257
			723 259	633 951	89 308	19 257
	<u>Immobilisations corporelles</u>	IV.1				
	Installations techniques, matériel, outillage					
	Autres immobilisations corporelles		1 515 942	1 274 438	241 504	423 681
			1 515 942	1 274 438	241 504	423 681
	<u>Immobilisations financières</u>	IV.1 et IV.2				
	Autres immob. Financières, dépôts, cautions		52 424		52 424	40 604
			52 424		52 424	40 604
<u>Immobilisations en cours</u>	IV.1					
Territoires APS APR Révisions sondages		139 154 293		139 154 293	127 324 756	
Ouvrages constructions		434 942 637		434 942 637	426 369 401	
		574 096 930		574 096 930	553 694 157	
<u>Avances et acomptes versés sur commandes</u>						
Avances acomptes versés s/ co. Immobilisations corp.		17 545 837		17 545 837	7 545 837	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		593 934 393	1 908 389	692 326 100	561 723 536	
A C T I F C I R C U L A N T	<u>Avances et acomptes versés sur commandes</u>					
	Avances acomptes versés s/ commandes		12 856		12 856	19 677
			12 856		12 856	19 677
	<u>Créances</u>	IV.2				
	Clients et comptes rattachés		306 680		306 680	99 991
	Autres créances		35 434 460		35 434 460	44 872 134
			35 741 140		35 741 140	44 972 124
	<u>Disponibilités</u>					
	Disponibilités		2 691 403		2 691 403	6 675 260
			2 691 403		2 691 403	6 675 260
<u>Charges constatées d'avance</u>	IV.2 et IV.3					
Charges constatées d'avance		4 095		4 095	15 748	
		4 095		4 095	15 748	
TOTAL ACTIF CIRCULANT		38 449 494		38 449 494	51 682 810	
TOTAL GENERAL			632 383 887	1 908 389	630 775 594	613 406 346

TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY

DEPOT du -3 AVR. 2012

N° Le Greffier,

Bilan Passif

Montants en euros

Exercice du 01/01/11 au 31/12/11

<i>Détail des postes</i>		Réf. Annexe	Valeurs au 31/12/11	Valeurs au 31/12/10
C A P I T A U X P R O P R E S	<u>Capital</u>		1 000 000	1 000 000
	<u>Report à nouveau</u>			
	Report à nouveau		-137 507	-137 507
	Réserves		4 686	4 686
	<u>Résultat net de l'exercice</u>			
Résultat net de l'exercice				
<u>Subventions d'investissements</u>	IV.4	574 096 930	553 694 157	
CAPITAUX PROPRES			574 096 930	554 561 337
P R O V I S I O N S	<u>Provisions pour risques et charges</u>	IV.5		
	Provisions pour litiges			
	Provisions pour risques et charges			
	Provisions pour pensions		183 652	144 774
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			183 652	144 774
D E T T E S	<u>Dettes d'exploitation</u>	IV.2		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		10 565 388	8 876 962
	Dettes fiscales		72 645	79 651
	Dettes sociales		544 909	612 083
			11 182 942	9 568 695
	<u>Dettes sur immobilisations et autres dettes</u>	IV.2		
	Dettes fournisseurs immobilisations comptes rattachés		4 502	1 653
	Autres dettes		44 139 890	49 129 887
			44 144 392	49 131 540
	<u>Produits constatés d'avance</u>	IV.2 et IV.3		
Produits constatés d'avance		402		
DETTES			55 927 734	58 700 236
TOTAL GENERAL			630 476 438	613 406 346

Compte de Résultat

Montants en euros

Exercice du 01/01/11 au 31/12/11

Détail des postes		Du 01/01/11 au 31/12/11	Du 01/01/10 au 31/12/10
<u>Production vendue sur prestations services</u>			
Production vendue		0	3 000
Production immobilisée		20 343 349	33 335 415
		20 343 349	33 338 415
<u>Reprise sur amortissements et provisions</u>			
Reprise sur amortissements et provisions		0	1 736 107
		0	1 736 107
<u>Autres produits</u>			
Autres produits		367 131	10 005
		367 131	10 005
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION		20 710 480	35 084 527
EXPLOITATION	<u>Autres achats et charges externes</u>		
	Territoires APS, APR & révisions	-5 851 935	-9 359 816
	Travaux préliminaires et sondages	-7 706 113	-16 896 740
	Personnel détaché	-1 007 206	-1 163 075
	Autres fournitures diverses	-2 489 822	-2 818 921
		-17 055 076	-30 238 552
	<u>Impôts taxes versements assimilés</u>		
	Impôts taxes et versements assimilés	-163 558	-1 559 907
		-163 558	-1 559 907
	<u>Charges de personnel</u>		
Salaires et traitements	-2 249 867	-2 180 375	
Charges sociales	-969 385	-898 667	
	-3 219 252	-3 079 042	
<u>Dotations d'exploitation</u>			
Dotations amortissements sur immobilisations	-271 709	-200 053	
Dotations provisions	0	0	
	-271 709	-200 053	
<u>Autres charges</u>			
Autres charges	-885	-6 973	
	-885	-6 973	
TOTAL CHARGES EXPLOITATION		-20 710 480	-35 084 527
RESULTAT EXPLOITATION		0	0

Compte de Résultat

Montants en euros

Exercice du 01/01/11 au 31/12/11

Détail des postes		Du 01/01/11 au 31/12/11	Du 01/01/10 au 31/12/10	
FINANCIER	<i>Autres intérêts et produits assimilés</i>	34 535	1 211 597	
	<i>Reprises sur provisions financières</i>			
	<i>Différence positive change</i>	34	75	
	<i>Transferts de charges financières</i>	986	0	
	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	35 555	1 211 672	
	<i>Intérêts charges assimilées</i>	-35 555	-68 611	
	<i>Dotations amortissements et provisions</i>			
	<i>Différence négatives change</i>	0	-35	
	<i>Transferts de produits financiers</i>	0	-1 143 026	
	TOTAL CHARGES FINANCIERES	-35 555	-1 211 672	
RESULTAT FINANCIER		0	0	
RESULTAT COURANT		0	0	
EXCEPTIONNEL	<i>Produits exceptionnels sur opération de gestion</i>	16 712	69 668	
	<i>Produits exceptionnels sur opération en capital</i>	1 046	90 949	
	<i>Transferts de charges exceptionnelles</i>	58 437	3 099	
	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	76 194	163 716	
	<i>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</i>	-76 194	-73 018	
	<i>Charges exceptionnelles sur opération en capital</i>	0	-90 699	
	<i>Transferts de produits exceptionnels</i>	0	0	
	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	-76 194	-163 716	
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		0	0
	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	0	0	
RESULTAT NET		0	0	

I. Annexe comptable - Introduction

I.1 Présentation de Lyon Turin Ferroviaire – LTF SAS

LTF est une Société par actions simplifiée.

LTF a été créée par ses actionnaires, RFF (Réseau Ferré de France) et RFI (Rete Ferroviaria Italiana) le 3 octobre 2001, dans le cadre du Traité du 29 janvier 2001 (art. 6) et inscrite au Registre du Commerce de Chambéry le 17 octobre 2001 (début d'exploitation le 16 octobre 2001).

Son activité Études et travaux en vue de la réalisation d'un tunnel ferroviaire entre la France et l'Italie.

Les travaux incluent notamment la réalisation de descenderies et de galeries de reconnaissance en France et en Italie.

Ses missions sont décrites à l'article 5 du Traité entre la France et l'Italie du 29 janvier 2001.

I.2 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 €.

Il est divisé en 2000 actions de 500 € chacune.

Les actions sont réparties à parts égales (1000 actions) entre les deux actionnaires RFF et RFI.

II. Faits significatifs et base d'établissement des comptes de LTF SAS

II.1 Avancement du projet

Le programme de LTF prévoit un investissement de 901 M€, autorisé à ce jour à hauteur de 881,7 M€, pour les études et travaux de reconnaissance dont la Société a la charge, lesquels devraient s'achever à la fin de l'année 2013.

A fin 2011, LTF a déjà réalisé 574,1 M€ d'investissement, soit environ 65 % du programme autorisé.

L'état d'avancement des principaux travaux de reconnaissance déjà engagés et réalisés à la fin de l'année 2011 est le suivant

- Descenderie de Modane/Villarodin-Bourget le chantier a été achevé fin 2007 et le décompte général et définitif du marché a été signé début 2009, les opérations de maintenance sont actuellement en cours.
- Descenderie de La Praz le chantier a été achevé au premier semestre 2009 et le décompte général et définitif du marché a été signé au mois de décembre 2009, les opérations de maintenance sont actuellement en cours.
- Descenderie de St Martin La Porte le chantier a été achevé en septembre 2010 et le décompte général et définitif du marché devrait être signé au début de l'année 2012 ; les opérations de maintenance sont actuellement en cours.
- Galerie de reconnaissance de La Maddalena suite à l'occupation des aires de chantier par des opposants au projet en 2005, les travaux de la galerie de reconnaissance de Venaus en Italie ont été suspendus depuis lors.

Désormais localisé à La Maddalena, le chantier a pu être lancé à la fin du mois de juin 2011

avec la prise de possession d'une partie des aires et la réalisation d'une clôture anti intrusion, puis la réalisation de sondages géologiques. L'excavation de la galerie doit débiter au premier trimestre 2012.

- Reconnaitances géologiques au pied de la descenderie de Saint Martin la Porte le 20 décembre 2011, la Commission Intergouvernementale (CIG) a demandé à LTF d'engager la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises en vue du lancement d'un appel d'offres pour la réalisation d'une galerie de reconnaissance au tunnelier dans l'axe du tube sud et au diamètre du tunnel de base, entre les pieds des descenderies de Saint Martin la Porte et de La Praz, et d'une deuxième branche de descenderie creusée à l'explosif vers St Jean de Maurienne, travaux prévus pour début 2013.

II.2 Financement des activités

Conformément au Traité du 29 janvier 2001, le programme de LTF est financé par l'Union Européenne et les deux États français et italien.

Suite à la décision du Gouvernement italien d'octroyer un financement supplémentaire financé à 100 % par l'Italie (déduction faite des financements européens correspondants) pour les surcoûts causés par le changement de tracé en territoire italien (décision actée dans le nouvel Accord intergouvernemental signé le 30 janvier 2012), le programme autorisé de LTF, tel qu'approuvé par son Conseil d'Administration le 16 décembre 2011 et par la CIG le 20 décembre 2011 s'élève désormais à 881,7 M€, dont 71,60 M€ découlant du changement de tracé en Italie.

Le 4 décembre 2008, la Commission européenne a notifié aux gouvernements français et italien une

décision de financement européen pour la période budgétaire 2007-2013, reposant sur un programme de travail dans lequel figurent notamment la signature d'un nouvel Accord binational franco-italien, et l'achèvement prévu pour la fin 2013 des études et travaux de reconnaissance qui sont la mission de LTF.

Le financement affecté au projet par l'Union européenne est de 671,8 M€, dont 233 M€ pour l'achèvement des missions de LTF et 438,8 M€ pour l'engagement des travaux de réalisation de la nouvelle ligne.

Pour leur part, les deux gouvernements ont prévu pour cette période une contribution à hauteur de 1.420 M€, dont 233 M€ pour l'achèvement des missions de LTF.

Dans le cadre de la revoyure à mi-parcours des programmes RTE-T, la Commission européenne a mené une analyse de l'avancement du projet à fin 2009 "Action Status Report 2010". Cette analyse doit aboutir à une révision partielle de la décision de financement, accordant la possibilité d'un délai supplémentaire de deux années pour mener à bien le programme 2007-2013 et sécurisant par conséquent l'exécution du programme de LTF.

Cette révision a toutefois été repoussée à 2012 pour permettre aux États de conclure certaines étapes clés du projet, prévues initialement en 2011. Il s'agissait du démarrage du chantier de La Maddalena, de l'approbation du Projet Préliminaire modificatif en Italie et de la signature du nouvel Accord binational, ces trois étapes ayant été franchies à la date d'établissement des comptes annuels 2011.

Ces éléments confirment ainsi la volonté des gouvernements français et italien, rappelée à plusieurs reprises, et en particulier par les Ministres des transports français et italien lors de la signature du nouvel Accord binational le 30 janvier 2012, et de l'Union européenne, via cette mise à jour de la décision de financement, de poursuivre l'opération.

II.3 Perspectives du projet

Bases d'établissement des comptes annuels de LTF

Compte tenu de l'évolution du projet d'ensemble conduit par LTF au 31 décembre 2011, les comptes annuels de la société reposent sur les hypothèses essentielles suivantes qui sous tendent le maintien de la convention comptable de base de la continuité de l'exploitation et fondent la valeur des actifs et passifs

- La reprise des travaux de la galerie de reconnaissance en territoire italien, qui ont été interrompus en 2005.
- La confirmation que la valeur de cession, de transfert ou de réalisation de l'actif créé par la Société, et qui bénéficiera au Promoteur responsable de la réalisation de la ligne, sera au moins égale à sa valeur nette comptable, laquelle inclut les coûts des aléas et risques du projet d'ensemble conduit par LTF (voir note II.2.1 « précisions relatives à la galerie de la Maddalena »).
- La confirmation que les modalités de transfert de l'actif ne remettront pas en cause la récupération de la TVA opérée sur la totalité des investissements de la société (voir note III.10.1 « Risques fiscaux »).

Bien qu'il n'y ait pas d'échéance précise concernant la confirmation de ces hypothèses, la Société considère qu'elles constituent des bases raisonnables d'arrêté des comptes annuels à la lumière, notamment, des événements récents suivants

- Le 28 février 2012 la Préfecture de Turin a pris possession des aires de chantier prévues pour les travaux. A partir du 11 avril, la Société CMC pourra alors démarrer les travaux de réalisation de la galerie de la Maddalena.

- Le 30 janvier 2012, les Gouvernements français et italien ont conclu un nouvel Accord binational dont l'objet est notamment de définir les conditions de conduite du projet de liaison ferroviaire mixte marchandises-voyageurs entre Lyon et Turin, ainsi que les conditions dans lesquelles cet ouvrage, au terme de sa réalisation, sera exploité. Cet Accord définit le rôle, la gouvernance et le droit applicable au Promoteur public qui sera en charge de la réalisation puis de la mise en service et de l'exploitation de la nouvelle ligne. Il prévoit la neutralité fiscale du transfert à ce Promoteur des droits et obligations de LTF sans toutefois préciser les modalités financières ou l'étendue de ce transfert. Cet Accord deviendra effectif à l'issue des procédures constitutionnelles requises pour sa ratification dans chacun des États français et italien.
- L'Etat français, le 27 février 2012, et l'Etat italien, le 21 mars 2012, ont indiqué qu'ils privilégiaient chacun, à ce stade de leurs réflexions, la solution de la transformation de LTF SAS en ce Promoteur, sans toutefois exclure d'autres solutions.

III. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice, clos le 31 décembre 2011, ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, qui sont essentiellement ceux décrits ci-après.

Conformément aux Statuts, l'exercice comptable de LTF couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

III.1 Cadre juridique de l'activité de LTF

Au cours de l'année 2002, LTF a lancé les études et les travaux prévus par le Traité du 29 janvier 2001 ("Le Traité") dans le cadre du programme approuvé par la Commission Intergouvernementale ("CIG") le 16 mars 2002, et a poursuivi ces activités ainsi que celles définies par le Mémoire d'entente du 5 mai 2004 signé par les Ministères des Transports français et italien, qui comprennent notamment le lancement des études d'Avant-Projet de Référence.

Ainsi, à la fin de l'année 2004, la phase APR (Avant-Projet de Référence) a été lancée.

Le Traité définit le cadre général de mission de LTF, notamment

- La nature des actions à mener par la Société dans le cadre de l'avant-projet en vue de la réalisation des ouvrages définitifs de la partie commune de la liaison ferroviaire (art. 5 et 6 du Traité),
- La propriété des ouvrages réalisés (art. 7 du Traité) ;
- Le financement à parts égales, assuré par les États français et italien avec le concours de l'Union européenne (art. 10 du Traité)

Conformément à la modification des Statuts de LTF, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires le 10 mars 2009, la Société est constituée à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce jusqu'à la date d'achèvement des missions définies à

l'article 2 des présents Statuts et, au plus tard, jusqu'à la date du 31 décembre 2013.

La convention de financement signée le 15 octobre 2002 entre l'État français, LTF et RFF dispose que le financement accordé correspond à des subventions d'équipement et que les études réalisées sont la propriété de la Société et sont immobilisées dans ses comptes. Elle indique également que les études et les dossiers des ouvrages réalisés par LTF seront mis à disposition à titre gracieux des États français et italien. Ces subventions ne sont remboursables qu'en cas de trop perçu par rapport aux dépenses engagées par la Société.

Les conventions signées avec l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transports en France) le 11 juillet 2005 et le 15 septembre 2006 pour le financement des études et des ouvrages confirment et confortent ces dispositions.

III.2 Principes et méthodes comptables

III.2.1 Immobilisation des charges d'exploitation et de certaines charges financières et exceptionnelles

Compte tenu du cadre juridique décrit en § III.1 de la présente annexe et des principes comptables retenus par ses associés dans le cadre de projets similaires, la Société immobilise dans la rubrique "Immobilisations en cours" (cf. § IV.1) les charges qu'elle encourt au titre de son activité.

Le coût de la production immobilisée est ainsi constitué des charges directes et indirectes de la Société, y compris les charges d'administration générale, certaines charges financières nettes et exceptionnelles nettes et les impôts payés par les deux établissements.

Les charges financières nettes et les charges exceptionnelles nettes ont fait l'objet d'une

analyse afin d'apprécier leur caractère immobilisable.

Compte tenu de l'avancement du projet d'ensemble au 31 décembre 2011, les immobilisations en cours ainsi constituées ne sont pas amorties ou dépréciées et les subventions d'investissement qui s'y rattachent et inscrites en capitaux propres n'ont pas été rapportées au résultat (cf. § III.2.2).

Précisions relatives à la galerie de La Maddalena et aux études réalisées sur le tracé situé en territoire italien.

Du fait de l'opposition locale italienne au projet, les travaux afférents à la galerie de Venaus en Italie avaient dû être suspendus en 2005. En 2011, les activités liées à la nouvelle galerie de La Maddalena (anciennement localisée à Venaus) n'ont pu débuter que partiellement.

En termes de coûts directs, les travaux déjà réalisés par LTF pour la galerie (dont l'entrée était auparavant localisée à Venaus) figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2011, pour un montant de 13.615.623 € en immobilisations en cours et de 17.545.837 € en avances et acomptes versés sur immobilisations.

Par ailleurs, une partie du coût des études APS et APR réalisées par LTF, pour un montant total de 63,3 M€ au 31 décembre 2011, a concerné la partie italienne du tracé.

Du fait de la nature du projet d'ensemble conduit par la Société, il n'est pas possible de fournir une indication des coûts engagés qui pourraient être remis en cause ou si d'autres pertes pourraient être encourues par la Société dans le cadre du dénouement de cette situation.

Enfin, la Société a constaté que le traitement comptable à retenir dépend de la définition des modalités de transfert de l'actif d'ensemble créé par la Société selon la discussion figurant en section II.3.

Ainsi, aucun amortissement exceptionnel ou provision n'a été constitué à ce stade dans les comptes au 31 décembre 2011.

III.2.2 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont comptabilisées selon le niveau d'avancement des travaux et études financés.

Cette méthode dite des "subventions méritées" est conforme à celle appliquée par l'un des associés de la Société (RFF) et permet de proportionner la reconnaissance des subventions en capitaux propres aux coûts engagés et dans la limite des subventions accordées.

La méthode de comptabilisation des subventions d'investissement est détaillée au § III.4 "Capitaux propres"

III.3 Intégration des éléments italiens

Le siège social de LTF SAS est situé à Chambéry, en France.

Au siège de Chambéry est rattachée l'antenne de Modane et, au siège secondaire de Turin, l'antenne de Suse.

Compte tenu des règles comptables et fiscales en France et en Italie, la comptabilité relative aux opérations du siège secondaire de Turin est tenue de façon autonome au cours de l'exercice.

Les comptes italiens sont intégrés mensuellement dans la comptabilité du siège de Chambéry, à l'issue de retraitements pour mise aux normes françaises.

Les retraitements concernent l'amortissement des immobilisations.

III.4 Capitaux propres

Les ressources de la Société sont uniquement constituées de subventions d'investissement affectées à la réalisation de l'objet social de LTF, tel qu'il est défini à l'art. 6 du Traité franco-italien de Turin du 29 janvier 2001, et de produits liés à des prestations réalisées pour les associés ou pour des tiers.

LTF inscrit les subventions méritées sur immobilisations en cours à la rubrique "capitaux propres". Les subventions acquises selon leurs modalités spécifiques d'attribution mais pour lesquelles les travaux et études financés n'ont pas encore été engagés à la clôture ne sont pas reconnues en capitaux propres sur l'exercice.

Les subventions accordées à LTF se présentent comme suit, selon leur origine

- Les subventions accordées par le Ministère français des transports sont qualifiées de subventions d'investissement par la convention de financement signée entre LTF, l'État français et RFF le 15 octobre 2002 ,
- Les subventions accordées par l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transport en France) sont qualifiées de subventions d'investissement par les conventions de financement signées entre l'État, l'AFITF, RFF et LTF le 11 juillet 2005 et le 15 septembre 2006 ,
- Les subventions accordées à RFF par l'Union européenne et reversées ensuite à la même date de valeur à LTF pour le financement du projet sont comptabilisées en tant que subventions d'équipement, compte tenu de la nature du projet ;
- Les appels de fonds réalisés par LTF envers RFI sont considérés symétriquement comme le reversement des subventions d'investissement perçues par RFI pour le compte de LTF, dans la limite des montants votés à la loi Programme italienne.

A chaque clôture, LTF s'assure que l'ensemble des subventions méritées ainsi comptabilisées en

capitaux propres a bien fait l'objet d'une autorisation d'octroi et que les travaux et études financés et immobilisés correspondent aux subventions octroyées et présentées en situation nette.

III.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Elles sont constituées de logiciels amortis sur un an.

III.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Durée d'amortissement

- Matériel et outillage industriel 4 ans
- Matériel informatique et de bureautique 4 ans
- Mobilier de bureau 5 ans
- Installation agencement 8 ans
- Matériel de transport 4 ans

III.7 Immobilisations financières

Les dépôts et cautions sont évalués à leur valeur nominale.

Le montant comptabilisé correspond principalement à la caution pour les locaux situés en Italie et en France.

III.8 Informations relatives aux dirigeants

Les rémunérations du Président et du Directeur Général sont fixées par les associés.

Les autres administrateurs de la Société ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur fonction.

III.9 Engagements pris en matière d'indemnité de départ des salariés

Les engagements auxquels LTF doit faire face en matière d'indemnités de départ en retraite des salariés en activité en France, selon les modalités d'ancienneté et de catégories professionnelles fixées par les textes, ne font pas l'objet de provisions au bilan arrêté au 31 décembre 2011, eu égard à la faible ancienneté et à l'âge moyen des effectifs.

Les engagements sont provisionnés pour les salariés italiens, comme imposé par la législation en vigueur

III.10 Provisions pour risques et charges

III.10.1 Risques fiscaux

La Société a fait l'objet d'un redressement en mars 2003, relatif à la déductibilité de la TVA sur la totalité de ses charges taxables.

Toutefois, dans sa lettre du 15 mars 2004, la Direction des services fiscaux de la Savoie a reconnu *"le droit à déduction de la Société LTF, dans la mesure où elle conduit des études et travaux d'infrastructures préliminaires dont elle acquiert la propriété, et manifeste l'intention de les mettre à disposition, à titre onéreux, auprès de futurs utilisateurs de ces ouvrages. En conséquence, une décision totale est prononcée concernant les demandes de remboursement de crédits de TVA en attente"*

Dans le cadre des études d'APR et de leur prolongement, des compléments d'études juridiques et financières ont été réalisés.

Sur cette base, l'Accord binational signé le 30 janvier 2012 par les deux Gouvernements, définissant notamment le rôle du promoteur public chargé de la réalisation de la ligne nouvelle, prévoit le transfert de tout ou partie des droits et obligations de LTF SAS au Promoteur public.

Dans ce cadre, l'accord stipule *« Qu'il conduise ou non à la disparition de la personne morale de LTF SAS, ce transfert ne donne lieu à aucune perception d'impôts, de droits ou de taxes de quelque nature que ce soit. Par ailleurs, en toutes matières fiscales, le Promoteur public, s'il se voit transférer tout ou partie du patrimoine de LTF SAS, est réputé continuer la personne de LTF SAS, dont les droits et avantages fiscaux antérieurement acquis ne sauraient, par l'effet dudit transfert, être remis en cause »* (art. 13).

De plus, l'accord prévoit que *« le Promoteur public a la qualité de gestionnaire de l'infrastructure »* (art. 6) et qu'il *« fixe les redevances d'utilisation de la section transfrontalière (. .) conformément aux principes de tarification de la directive 2001/14/CE »* (art.25).

Il reste donc à désigner précisément le Promoteur et les conditions de transfert des actifs de LTF afin de valider définitivement que les hypothèses de déductibilité de la TVA ne sont pas remises en cause.

III.10.2 Autres provisions pour risques et charges

La société constitue des provisions pour risques et charges quand une obligation à l'égard d'un tiers devient probable ou certaine et que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

En particulier, la Société peut faire l'objet de réclamations dans le cadre de travaux ou marchés qu'elle confie à des tiers.

A chaque clôture, la Société examine chacune de ces réclamations, dont certaines peuvent porter sur des montants significatifs.

Elle enregistre les provisions qui lui semblent nécessaires afin de couvrir les risques qu'elle estime probables à la clôture. La Société est confiante dans la qualité des estimations et provisions qu'elle enregistre, en reconnaissant toutefois que l'issue de ces réclamations pourra s'avérer différente de celle attendue.

III.11 Conversion des éléments en devises

Il n'a pas été constaté de créance ou de dettes importantes en monnaies étrangères à la clôture de l'exercice 2011.

IV. Compléments d'informations relatifs au bilan

IV.1 Actif immobilisé et amortissement

IV.1.1 - Actif Immobilisé - Valeurs brutes

Montants en euros

Exercice du 01/01/11 au 31/12/11

	Rubriques	Valeurs brutes au 31/12/10	Augmentations	Diminutions et transferts	Valeurs brutes au 31/12/11	
I N C O R P O R E L L E S	<u>Immobilisations incorporelles</u>					
	<i>Frais d'établissement</i>					
	<i>Autres</i>					
	France	305 055	84 965		390 020	
	Italie	283 263	49 977		333 240	
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	588 318	134 941		723 259	
C O R P O R E L L E S	<u>Immobilisations corporelles</u>					
	<i>Matériel et outillage</i>					
	France					
	Italie					
	<i>Installations agencements</i>					
	France	392 806	0		392 806	
	Italie	371 134	0		371 134	
		763 940	0		763 940	
	<i>Matériel de transport</i>					
	France					
	Italie					
	<i>Matériel de bureau et informatique</i>					
	France	171 528	116		171 644	
	Italie	360 628	23 217		383 845	
		632 166	23 333		655 499	
<i>Mobilier</i>						
France	74 214	1 280		75 494		
- Italie	120 991	28		121 019		
	196 206	1 308		196 613		
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 491 301	24 641		1 515 942	
F I N A N C I E R E S	<u>Immobilisations financières</u>					
	France	30 459		600	29 859	
	Italie	10 145	12 420		22 565	
		40 604	12 420	600	62 424	
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	40 604	12 420	600	62 424	
E N C O U R S	<u>Immobilisations en cours de construction</u>					
	Territoires	3 963 296	3 939 382		7 902 678	
	APS	30 508 395	0		30 508 395	
	APR	66 532 236	449 148		66 981 384	
	Sondages de substitution aux galeries	7 060 723	0		7 060 723	
	Révisions APS/APR	19 260 107	7 441 005		26 701 112	
	Descenderie Modane	115 208 758	980 920		116 189 678	
	Descenderie St-Martin	196 999 790	1 537 493		198 537 283	
	Descenderie La Praz	89 371 651	756 885		90 128 536	
	Galerie de la Maddalena	10 322 473	5 297 940		15 620 413	
	Sondages géologiques	14 466 728	0		14 466 728	
		TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS	653 894 157	20 402 773		674 296 930
		TOTAL ACTIF IMMOBILISE VALEURS BRUTES	655 814 380	20 674 776	600	675 491 756

ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2011 - ANNEXE COMPTABLE

IV. 1.2 - Actif Immobilisé - Amortissements

Montants en euros

Exercice du 01/01/11 au 31/12/11

Rubriques		Amortissements cumulés au 31/12/10	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Amortissements cumulés au 31/12/11
I N C O R P O R E L L E S	<u>Immobilisations incorporelles</u>				
	Frais d'établissement				
	Autres				
	France	288 930	53 863		342 793
	Italie	280 131	11 027		291 158
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		569 061	64 890		633 951
C O R P O R E L L E S	<u>Immobilisations corporelles</u>				
	Matériel et outillage				
	France				
	Italie				
	Installations agencements				
	France	273 130	43 940		317 070
	Italie	228 660	52 151		280 811
		501 790	96 090		597 880
	Matériel de transport				
	France				
	Italie				
	Matériel de bureau et informatique				
	France	151 030	15 858		166 888
Italie	271 962	70 254		342 216	
	422 992	86 112		509 104	
Mobilier					
France	63 069	10 427		73 496	
Italie	79 768	14 189		93 957	
	142 837	24 616		167 453	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 067 619	206 819		1 274 438
F I N A N C I E R E S	<u>Immobilisations financières</u>				
	France				
	Italie				
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISE AMORTISSEMENTS		1 636 680	271 709		1 908 389

IV.2 Actif circulant et dettes

IV 2.1 - Etat des échéances des créances et des dettes

Montants en euros

Exercice du 01/01/11 au 31/12/11

1. CREANCES	Montant Brut	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
<u>Créances de l'actif immobilisé</u>			
Capital souscrit non appelé			
Créances rattachées			
Autres	52 424		52 424
<u>Créances de l'actif circulant</u>			
Créances clients et comptes rattachés	306 680	306 680	
Associés			
Etat et autres collectivités publiques (1)	8 239 979	8 239 979	
Autres (2)	27 194 481	27 194 481	
Capital souscrit appelé, non versé industriels			
Charges constatées d'avance	4 095	4 095	
TOTAL	35 797 659	35 745 235	52 424

(1) Dont TVA	798 897
IVA	7 441 082
(2) Dont débiteurs Etats /AFITF/UE (Subv. d'investissement à recevoir)	27 183 632
Solde subv UE France au titre du programme lancé en 2005	790 318
Solde subv UE France au titre du programme lancé en 2008	3 158 494
Solde subv UE France au titre du programme lancé en 2010	474 541
Subv 80% UE France au titre du programme lancé en 2011	962 868
Subv 50% UE France au titre du programme lancé en 2012	1 982 437
Solde subv UE Italie au titre du programme lancé en 2005	790 318
Solde subv UE Italie au titre du programme lancé en 2009	7 419 224
Subv 50% UE Italie au titre du programme lancé en 2010	1 240 651
Solde subv UE Italie au titre du programme lancé en 2010	2 211 977
Subv 50% UE Italie au titre du programme lancé en 2011	2 995 460
Subv 80% UE Italie au titre du programme lancé en 2011	1 797 280
Subv 50% UE Italie au titre du programme lancé en 2012	3 360 063

IV 2.1 - Etat des échéances des créances et des dettes
Suite

Montants en euros

Exercice du 01/01/11 au 31/12/11

2. DETTES	Montant	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
dont			
à un an au maximum			
à plus d'un an à l'origine			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 565 388	10 565 388	
Dettes fiscales et sociales (1)	617 554	617 554	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 502	4 502	
Autres dettes (2) (3)	44 139 890	44 139 890	
Produits constatés d'avance	402	402	
TOTAL	55 327 736	55 327 736	

(1) Dont	Dettes fiscales	72 645
	Dettes sociales	544 909
(2) Dont	subvention appelée non encore méritée Italie	28 396 641
	subvention appelée non encore méritée France	12 781 512
(3) Dont	associés compte courant RFF	2 868 901

IV.3 Comptes de régularisation

IV 3.1 - Charges et produits constatés d'avance

Montants en euros

Exercice du 01/01/11 au 31/12/11

NATURE	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total au 31/12/11
Charges constatées d'avance				
France	1 656			1 656
Italie	2 439			2 439
TOTAL	4 095			4 095
Produits constatés d'avance				
France				
Italie	402			402
TOTAL	402			402

IV.4 Capitaux propres (note III.4)

IV.4.a Evolution des subventions d'investissements

Montants en euros

Exercice du 01/01/11 au 31/12/11

SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS	Subventions appelées au 31/12/2010	Subventions appelées sur l'exercice	Subventions appelées au 31/12/2011
Ministère français des transports AFITF (Agence de financement des infrastructures de Transport en France)	30 500 000 130 982 500	0	30 500 000 130 982 500
UE France	127 890 273	5 024 629	132 914 903
Total subventions appelées France	289 372 773	5 024 629	294 397 403
RFI (Italie)	176 846 006	2 138 000	178 984 006
UE Italie	131 556 240	10 337 434	141 893 674
Total subventions appelées Italie	308 402 246	12 475 434	320 877 680
Subvention méritée (+) / appelée non encore méritée (-) France	-17 610 218	4 828 707	-12 781 512
Subvention appelée non encore méritée (-) Italie	-26 470 645	-1 925 996	-28 396 641
TOTAL SUBVENTIONS INSCRITES EN CAPITAUX PROPRES	553 694 157	20 402 773	574 096 930

IV.4.b Répartition des subventions d'investissements

Montants en euros

Exercice du 01/01/11 au 31/12/11

	Sur programme financé en commun	Sur programme financé uniquement par l'Italie	Sur intérêts compte courant RFF financés uniquement par la France	Total subventions au 31/12/2011
Subventions France	281 234 746		381 144	281 615 891
Subventions Italie	281 234 746	11 246 293		292 481 039
TOTAL SUBVENTIONS INSCRITES EN CAPITAUX PROPRES	562 469 493	11 246 293	381 144	574 096 930

IV.5 Provisions

IV.5 Provisions

Montants en euros

Exercice du 01/01/11 au 31/12/11

Les mouvements de provisions se présentent comme suit

NATURE	Montant à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montants au 31/12/11
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour risques et charges (note III/10.2 page 33)				
Provisions pour pensions (note III/9 page 32)	144 774	38 878		183 652
TOTAL	144 774	38 878		183 652
Provisions pour dépréciation				
TOTAL	144 774	38 878		183 652

V. Compléments d'informations relatifs au compte de résultat

V.1 Production immobilisée

LTF a pour objet la réalisation des études et travaux préliminaires du tunnel pour la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin.

En conséquence, à la fin de chaque exercice et sauf exception, LTF inscrit en immobilisation en cours la totalité des charges d'exploitation, des charges financières nettes ainsi que des charges exceptionnelles nettes. En application de ces dispositions, en 2011, LTF a inscrit 20.343.349 € en production immobilisée.

Le résultat de l'exercice est donc nul.

V.2 Crédit bail

La Société n'avait aucun contrat de crédit bail en 2011.

V.3 Charge d'impôt

Les impôts et taxes dus en France et en Italie sont classés en "impôts et taxes" dans le compte de résultat et sont immobilisés.

V.4 Risques de change

La Société réalise la quasi-totalité de ses opérations en euros et est peu exposée au risque de change.

V.5 Effectif et masse salariale

Au 31 décembre 2011, les charges de personnel pour l'exercice s'élèvent à 4.226.458 €, dont 1.007.206 € pour le personnel mis à disposition (y compris intérimaires) par SNCF, SFTRF, RFI, Italferr et Trenitalia. Le personnel est réparti comme suit

Personnel	Exercice 2011 (du 1er janvier au 31 décembre 2011)		
	Effectif moyen du personnel (équivalent temps plein)	Dont Dirigeants	Autres personnels
Salariés France	27	1	26
Salariés Italie	12	2	10
Mis à disposition			
Par RFI / Italferr / Trenitalia	5	2	3
Par la SNCF	2	0	2
Par SFTRF	1	1	
TOTAL	47	6	41

VI. Autres informations significatives

Engagements pris :

A la clôture de l'exercice 2011, LTF a engagé des marchés d'études, de travaux, et liés au fonctionnement de la Société pour un montant total d'environ 701,6 M€, dont 574,1 M€ ont été immobilisés.

Engagements reçus :

A la clôture de l'exercice 2011, LTF a reçu des engagements des Etats français et italien pour un montant de 881,7 M€, correspondant au programme 2001-2012 entériné par la CIG pour la nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin, répartis comme suit

♦ Programme 2002	98,00 M€
♦ Programme 2003	129,00 M€
♦ Programme 2004	32,00 M€
♦ Programme 2005	165,00 M€
♦ Programme 2006	76,42 M€
♦ Programme 2007	94,08 M€
♦ Programme 2008	71,50 M€
♦ Programme 2009	50,01 M€
♦ Programme 2010	108,17 M€
♦ Programme 2011	17,55 M€
♦ Programme 2012	39,97 M€

Total : 881,70 M€

Sur ce montant, LTF a déjà perçu 546,9 M€ en numéraire sur 574,1 M€ immobilisés.

Conformément aux informations fournies en § III.4 "capitaux propres", ces subventions ne pourront être versées qu'à hauteur des études et travaux réalisés par LTF.

ATTESTATION DE CONFORMITE DES DOCUMENTS COMPTABLES

La société ou la personne morale désignée ci-après (*dénomination - ville du greffe, suivi du numéro unique d'identification (Siren), forme juridique, adresse du Siège*),
LYON TURIN FERROVIAIRE (LTF) - CHAMBERY - 439 556 952 - SAS -
1091, AVENUE DE LA BOISSE - BP 80631 - 73 000 CHAMBERY

Représentée par son représentant légal (Qualité et identité)

par une personne habilitée à effectuer cette certification par les

textes régissant la forme de la société (Qualité et identité):

Delphine CROIZER - Responsable Affaires Juridiques et Secrétaire
du Conseil d'Administration de LTF.

Certifie que les documents comptables transmis sous forme électronique sont conformes aux comptes approuvés par l'assemblée générale, ou, en cas d'associé unique, par ce dernier.

Déclare donner mandat pour effectuer le dépôt des documents mentionnés aux articles L.232-21 à L.232-23 du code de commerce à :

[*nom, prénom, adresse ou dénomination, adresse du siège, numéro unique d'identification- (Siren)*]

Signature

LTF S.A.S.
1091, Avenue de la Boisse
BP 80631
73006 CHAMBERY Cedex
☎ (33) 04 79 68 56 50
✉ (33) 04 79 68 56 59
R.C.S. 439 556 952

Rapport général des commissaires aux comptes

Rapport spécial



LTF : Sondages sur les aires de chantier de La Maddalena

VII. Exercice clos le 31 décembre 2011

Ces documents seront établis par les commissaires aux comptes de LTF après que le Conseil d'Administration de LTF aura, conformément à l'art. 11 C (2) des Statuts de la Société, arrêté les comptes sociaux avant leur transmission aux associés.

LYON TURIN FERROVIAIRE SAS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2011

PricewaterhouseCoopers Audit
20 rue Garibaldi
69451 LYON Cédex 06

KPMG Audit
Immeuble KPMG
1 cours Valmy
92 923 Paris La Défense

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**
Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Associés
Lyon Turin Ferroviaire SAS
1091 avenue de la Boisse
73000 CHAMBERY

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Lyon Turin Ferroviaire S.A.S., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « II.3 Perspectives du projet. Bases d'établissement des comptes annuels de LTF » de l'annexe aux comptes annuels, note qui présente les hypothèses essentielles retenues par la société. Ces hypothèses sous-tendent le maintien de la convention comptable de la continuité de l'exploitation et fondent la valeur des actifs et des passifs.

II. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Nous avons analysé le caractère approprié des principes comptables utilisés par la société depuis sa création, tels qu'ils sont décrits dans la note III.2 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons également analysé les éléments complémentaires fournis par la note II.3 de l'annexe au sujet de la base d'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

La note II.3 nous semble présenter de manière exacte, d'une part, les raisons du maintien par la société des principes comptables retenus depuis sa création et, d'autre part, les événements futurs attendus qui devront confirmer les hypothèses déterminantes faites à ce stade.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

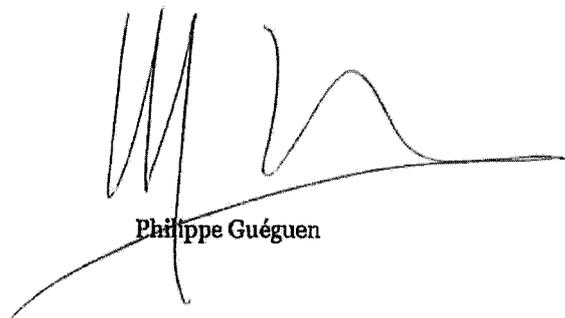
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Lyon et Paris La Défense, le 21 mars 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

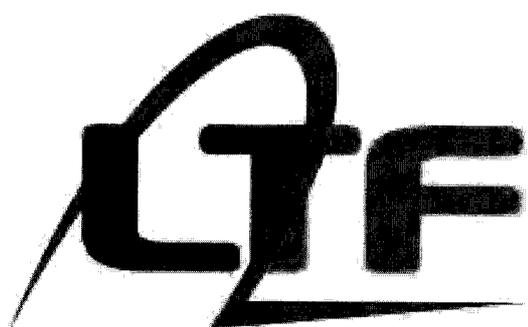


Philippe Guéguen

KPMG Audit



Michel Seguin



LYON TURIN FERROVIAIRE

RAPPORT FINANCIER



Exercice 2011

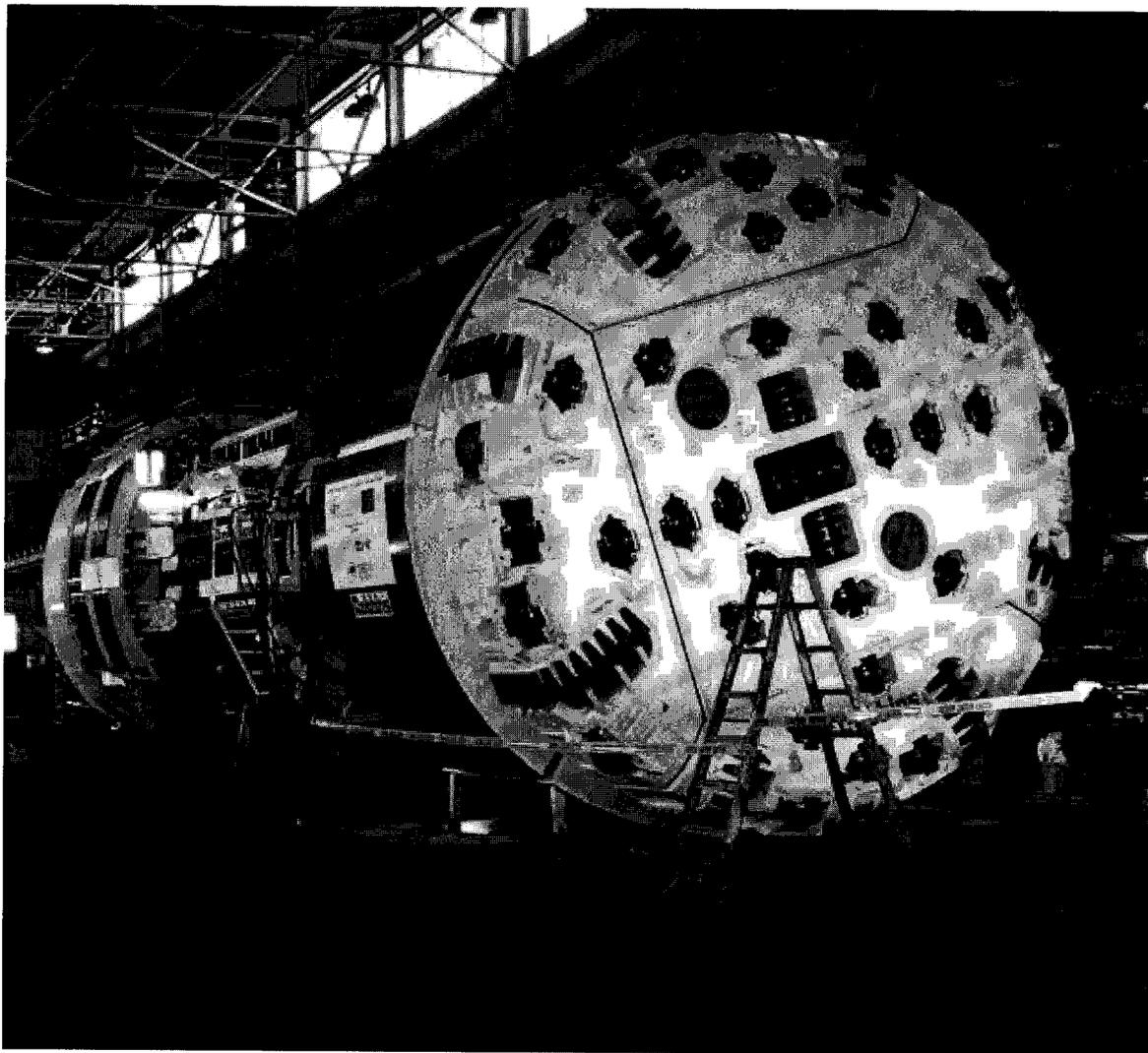
Clôture préliminaire avant rapport général des Commissaires aux Comptes

Rév. CA du 07.03.2012

Sommaire

Informations générales.....	4
Rapport du Conseil d'Administration.....	8
1. Activités d'études 2011	.10
2. Activités travaux 2011	.13
3. Territoires France et Italie	.14
4. Communication.	.15
États financiers au 31 décembre 2011	19
I. Annexe comptable - Introduction	.24
II. Faits significatifs et base d'établissement des comptes de LTF SAS	.25
III. Principes, règles et méthodes comptables	.28
IV. Compléments d'informations relatifs au bilan.	.33
IV.1 Actif immobilisé et amortissements	.33
IV.2 Actif circulant et dettes	.35
IV.3 Comptes de régularisation	.36
IV.4 Capitaux propres.	.37
IV.5 Provisions	.38
V. Compléments d'informations relatifs au compte de résultat.	.39
VI. Autres informations significatives	.40
Rapport général des Commissaires aux comptes – Rapport spécial	41
VII. Exercice clos la 31 décembre 2011	.42

Informations générales



LTF - Tunnelier prévu pour l'excavation de la galerie de la Maddalena

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LTF

I. Dénomination et siège social

"Lyon Turin Ferroviaire" – en abrégé "LTF" – est une Société par actions simplifiée (SAS), dont le siège social est situé 1091 avenue de la Boisse à Chambéry.

La Société a un établissement secondaire à Turin (Italie), Piazza Nizza 46 – 10126.

II. Législation

La législation applicable à LTF SAS est la législation française.

III. Date de constitution

Les Statuts de LTF SAS ont été signés le 3 octobre 2001. Ils ont été révisés le 22 décembre 2004, le 17 décembre 2007, le 17 novembre 2008 puis le 10 mars 2009. Les révisions ont porté essentiellement sur le changement de siège secondaire, les pouvoirs respectifs du Président et du Directeur Général et la durée de vie de la Société.

La Société a été enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Chambéry le 17 octobre 2001 et auprès de la Chambre de Commerce de Turin.

IV. Objet social

La Société a pour objet, conformément à l'accord du 29 janvier 2001 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin et, notamment, ses articles 5, 6, 7 et 9, de conduire les études, reconnaissances et travaux préliminaires de la partie commune franco-italienne de la section internationale.

Ces travaux comportent, en particulier, la définition précise du tracé et des procédures d'évaluation environnementale qui leur sont applicables dans les deux États, le creusement de descenderies et de galeries de reconnaissance, les travaux annexes et l'ensemble des études nécessaires à l'établissement de l'avant-projet de la partie commune franco-italienne.

A l'issue de cette phase d'études et de reconnaissances, la Société doit proposer la consistance définitive des ouvrages de la ligne nouvelle, leur localisation, l'enveloppe financière prévisionnelle et leurs modalités de réalisation.

Un mémorandum d'entente concernant la section internationale a été signé le 5 mai 2004 par les Ministres français et italien des transports. Les deux pays ont décidé de lancer des études d'Avant-Projet de Référence (Progetto Definitivo en Italie) qui font partie des missions confiées à LTF.

Les gestionnaires des infrastructures des réseaux ferrés nationaux français et italien peuvent également, d'un commun accord, confier à la Société toutes autres études, reconnaissances et travaux qu'ils jugent utiles de lui faire réaliser sur la section internationale de la liaison Lyon-Turin.

La Société effectue toutes les opérations, quelles qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus ou à tous les objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

V. Registre du commerce et numéro d'inscription

Chambéry 439 556 952

VI. Documents sociaux

Ils peuvent être consultés au siège social.

INFORMATIONS GENERALES

VII. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

VIII. Affectation des résultats

L'article 20 des Statuts précise notamment que sur le bénéfice de l'année diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social, il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des Statuts, et augmenté de tout report bénéficiaire.

Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

IX. Assemblée

Article 18 des Statuts

L'Assemblée générale est composée des associés. Chacun est représenté, soit par son représentant légal, soit par un représentant qu'il est tenu de désigner ou son suppléant.

Chaque membre dispose d'une voix par action détenue.

Le Président de la Société assiste à l'Assemblée générale sans prendre part au vote.

Les décisions des associés doivent être adoptées et modifiées à l'unanimité des associés lorsqu'elles concernent les opérations suivantes

- Modification du capital social ;
- Désignation et révocation des administrateurs ,

- Rémunération des administrateurs, du Président de la Société et du Directeur Général ,
- Nomination des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels et affectation des bénéfices ,
- Cession d'actions ,
- Agrément des cessions d'actions ,
- Suspension des droits de vote et exclusion d'une Société actionnaire dont le contrôle est modifié ,
- Exclusion d'un associé ;
- Transformation et toutes opérations ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés ,
- Dissolution.

Toute autre décision est de la compétence du Conseil d'Administration, statuant dans les conditions prévues à l'article 11 des Statuts.

X. Conseil d'Administration

Article 11 des Statuts

La Société est dirigée, dans la limite des pouvoirs qui lui sont reconnus par les Statuts, par un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé de 8 administrateurs (en 2011), y compris le Président et le Directeur Général, représentant paritairment les associés. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale ordinaire des associés pour une durée de 3 ans.

Le Président et le Directeur Général assurent l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration, dans le respect de leurs pouvoirs respectifs.

XI. Le Président

Article 12 des Statuts

Monsieur Patrice RAULIN

INFORMATIONS GENERALES

"Le Président de la Société est de droit membre et Président du Conseil d'Administration de la Société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et convoque les Assemblées.

Il est en particulier responsable des relations extérieures et institutionnelles, ainsi que du financement de la Société.

Il est également seul compétent pour contrôler la bonne gestion économique et financière de la Société mise en œuvre par le Directeur Général."

XII. Le Directeur Général

Article 13 des Statuts

Monsieur Marco RETTIGHIERI

"Sous réserve des compétences de la collectivité des associés, du Conseil d'Administration ainsi que celles du Président de la Société, le Directeur Général est chargé de la direction de la Société.

A ce titre, il assure

- L'élaboration du budget de la Société en accord avec le Président et la gestion budgétaire ,
- La préparation et l'adaptation de la stratégie de la Société en concertation avec le Président ;
- L'organisation et le suivi des chantiers, des travaux et des études ;
- La direction de l'établissement ainsi que des sites de chantiers et de travaux de la Société.

La Direction Générale est implantée dans les locaux de l'établissement secondaire de la Société."

XIII. Responsables du contrôle des comptes

Article 15 des Statuts

Les associés désignent collectivement deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants.

Cette désignation s'effectue dans les conditions prévues à l'article 18 des Statuts, pour la durée fixée par la loi.

Les commissaires aux comptes titulaires ont été renouvelés au cours de l'année 2008, et sont

PriceWaterhouseCoopers Audit
20 rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 06

KPMG SA
Immeuble KPMG
1 cours Valmy
92923 La Défense

XIV Responsable de l'information

Monsieur Patrice RAULIN

Président de LTF SAS

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 €.

Il est divisé en 2000 actions de 500 € chacune.

Les actions sont réparties à parts égales (1000 actions) entre les deux actionnaires RFF et RFI.

Rapport du Conseil d'Administration

Ce dixième rapport du Conseil d'Administration couvre la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Un chapitre est également consacré aux faits importants intervenus depuis le début de l'exercice 2012.

La nature des activités de LTF (réalisation d'un programme d'études et de travaux confiée par les Gouvernements français et italien) et les modalités de son financement (subventions d'équipements versées dans le cadre d'autorisations de programmes préalables au lancement des activités), confèrent une importance particulière au respect du programme et du planning approuvé par la CIG (Commission Intergouvernementale), ainsi qu'aux décisions prises par les gouvernements.



LTF - Travaux de préparation du chantier de La Maddalena

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2011

Le 1^{er} avril 2011, LTF, en tant que coordonnateur de la décision de financement UE 2007-2013, a remis à la Commission européenne un rapport sur l'état d'avancement du projet (« Action Status Report 2011 »). Ce compte-rendu a été validé par la Commission le 6 juillet 2011.

La révision de la décision de financement UE 2007-2013, initialement prévue en 2011, a toutefois été repoussée à 2012 afin de permettre aux Gouvernements d'atteindre auparavant les objectifs suivants

- Démarrage du chantier de la galerie de La Maddalena (objectif atteint mi-2011),
- Approbation par le Gouvernement italien et la CIG du projet préliminaire modificatif de la partie commune (objectif atteint fin 2011),
- Établissement d'un nouvel Accord binational fixant notamment la répartition du financement de l'ouvrage entre la France et l'Italie, et définissant le nouveau Promoteur public qui sera chargé de la réalisation des travaux principaux de la future liaison ferroviaire (objectif atteint fin 2011).

Concernant les travaux préliminaires menés par la société, LTF a attribué un contrat pour la clôture de l'aire de chantier de la galerie de La Maddalena au début de l'année. Avec la protection des forces de l'ordre, LTF a pu commencer ces activités le 27 juin 2011.

En outre, trois sondages géologiques ont été réalisés à l'intérieur des aires de chantier afin d'évaluer in situ les caractéristiques géotechniques du terrain.

Dans le cadre des travaux principaux de la galerie, LTF s'est dotée d'un avis "pro veritate" sur la possibilité de considérer la galerie de reconnaissance de La Maddalena comme une variante à celle de Venaus, à la lumière de la

délibération du CIPE, lequel a confirmé la pleine validité du contrat signé avec le groupement CMC.

En conséquence, le Conseil d'Administration de LTF a autorisé, lors de sa réunion du 10 novembre 2011, la Société à signer l'Ordre de Service pour le lancement des travaux d'excavation de la galerie. Un avenant au contrat initial, ainsi qu'un accord amiable ont donc été signés par le Président le 20 décembre 2011 avec le Groupement CMC en vue d'un démarrage des activités au début de l'année 2012.

Concernant les ouvrages de reconnaissance géologique au pied de la descenderie de Saint Martin La Porte, le 20 décembre 2011, la Commission Intergouvernementale a autorisé l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises en vue du lancement d'un nouvel appel d'offres sur la base du programme qu'elle a approuvé, comprenant le creusement au tunnelier d'une galerie dans l'axe du tube sud et au diamètre du tunnel de base, à partir du pied de la descenderie de Saint Martin la Porte et jusqu'au pied de la descenderie de La Praz, et le creusement à l'explosif d'une descenderie vers St Jean de Maurienne.

Concernant les études, la révision du Projet Préliminaire (APS/PP modificatif) de la partie commune a été approuvée par le CIPE (le 3 août 2011), et sa délibération a été publiée au Journal Officiel italien le 22 novembre 2011, après avis de la Cour des Comptes. Par lettre en date du 23 novembre, le Président de la CIG a passé à LTF commande de l'étude de révision du Projet Définitif (APR/PD modificatif) qui doit être lancée début janvier 2012.

Enfin, les travaux et ouvrages de surface prévus sur le territoire de la commune de Villarodin-Bourget ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 30 mars 2011.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cet arrêté de DUP a fait l'objet d'un recours déposé par la commune le 10 juin 2011. L'instruction du contentieux est en cours.

Les deux Ministres des Transports, français et Italien, ont conclu, le 27 septembre 2011, l'accord sur la répartition du financement du tunnel de base de la partie commune sur les bases suivantes, hors subvention de l'Union Européenne

Répartition des coûts entre la France et l'Italie, dans la mesure, respectivement, de 57,9 % et 42,1 % ,

- Imprévus de nature géologique répartis à 50 % / 50 % entre les deux États ;
- Acquisitions foncières, déviations de réseaux et mesures d'accompagnement à la charge de chaque État.

Cette décision a constitué une étape importante de la négociation du nouvel Accord binational, dont le texte a été approuvé par la CIG le 20 décembre 2011, et qui définit également la gouvernance de la phase travaux et en particulier le futur promoteur, les modalités de réalisation des travaux du tunnel de base et la politique de report modal (voir « *Faits marquants depuis le début de l'année 2012* » à la page 18 pour plus de détails).

La production immobilisée de l'exercice 2011 s'est élevée à 20,3 M€ contre 33,3 M€ en 2010.

Cette nette diminution s'explique par une activité moins soutenue en 2011, notamment en raison de l'absence de travaux de reconnaissances significatifs et du report du démarrage des études de l'APR/PD modificatif, dans l'attente de l'approbation de l'APS/PP modificatif par le Gouvernement italien (intervenue fin 2011).

La production immobilisée de l'exercice comprend notamment des charges sur les études et projets (Territoires, APS, APR et révisions) pour un montant de 5,9 M€ et sur les travaux préliminaires et sondages pour un montant de 7,7 M€.

Les charges de personnel, incluant le personnel détaché, sont stables par rapport à l'exercice précédent à 4,2 M€.

Les immobilisations en cours figurant au bilan ont été portées à 574,1 M€ au 31 décembre 2011, contre 553,7 M€ au 31 décembre 2010, après prise en compte de la production immobilisée de la période (20,3 M€) et des éléments exceptionnels et financiers qui augmentent les immobilisations en cours d'un montant net de 0,1 M€.

1. Activités d'études 2011

1.1 Demande de financement à l'Union européenne

Dans le cadre du programme de financement 2007-2013 des Réseaux Transeuropéens de Transport (RTE-T), LTF a remis à l'Agence TEN-T le rapport d'avancement de 2010 "Action Status Report" le 1^{er} avril 2011. Celui-ci a ensuite été approuvé par l'Agence UE le 6 juillet 2011.

Par ailleurs, la révision de la décision de financement UE 2007-2013, initialement prévue en 2011, a été repoussée à 2012.

1.2 Observatoire Technique

L'Observatoire du Lyon-Turin, présidé par le Commissaire extraordinaire du gouvernement italien, Mario Virano, a poursuivi ses activités tout au long de l'année, à raison en général d'une réunion hebdomadaire.

Dans ce cadre, LTF a présenté les compléments au projet préliminaire ainsi que les différentes hypothèses de phasage étudiées au premier semestre à la demande de la CIG (voir 1.4).

LTF a animé les travaux du Groupe de Travail "Exploitation", qui ont permis d'identifier les limitations temporaires de trafic liées aux phases intermédiaires.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ces travaux ont permis de préciser un phasage des lignes d'accès cohérent avec le phasage de la partie commune.

LTF a également participé activement au Groupe de Travail "Coûts-Bénéfices" et contribué à la rédaction du Cahier n° 8 de l'observatoire qui devrait être finalisé début d'année 2012.

1.3 Projet Préliminaire sur la base du Nouveau Tracé en Italie

Le Projet Préliminaire Modificatif a été approuvé

- Le 22 décembre 2010 par la Commission intergouvernementale (CIG) ;
- Le 3 août 2011 par le Comité Interministériel de Programmation Économique en Italie (CIPE).

La décision d'approbation du CIPE a été publiée au journal officiel du 22 novembre 2011. De nombreuses prescriptions y sont annexées.

La CIG a passé commande à LTF de l'étude du PD par lettre datée du 23 novembre 2011 et l'a confirmé lors de la réunion du 20 décembre 2011.

Les ordres de service relatifs à l'étude du Projet Définitif de la première phase (section transfrontalière comprenant les gares de Saint-Jean-de-Maurienne et de Suse et les raccordements à la ligne historique) ont été adressés aux différents bureaux d'étude (titulaires des 3 lots du marché TSE3, Architectes, Mission SP5, .) pour un démarrage le 9 janvier 2012.

Un "Cahier des Recommandations et Prescriptions" a été annexé à ces OS pour tenir compte des prescriptions du CIPE, du phasage du projet et du lancement d'un concours d'architecture pour la gare de Suse.

1.4 Étude de phasage de la construction de la Partie Commune

Le premier semestre 2011 a été consacré en priorité à l'étude des possibilités de réaliser la partie commune du projet par phases successives,

demandée par la CIG lors de la réunion du 22 décembre 2010.

L'étude s'est déroulée selon le planning proposé par LTF et validé par la CIG le 4 février 2011.

Diverses possibilités de phasage transversal (un seul tube exploité) et longitudinal (report du Tunnel de l'Orsiera) ont été évaluées.

Une solution de phasage longitudinal (appelée "2d") a été retenue par le GTS et a été communiquée aux différents groupes de travail binationaux elle consiste à réaliser en première phase la section comprise entre le raccordement à la ligne historique à St Jean de Maurienne, et un raccordement à la ligne historique en Italie, à Bussoleno, comprenant le tunnel de base et les deux gares nouvelles de St Jean de Maurienne et Suse, et en deuxième phase la section entre Suse et le raccordement à la ligne historique à Chiusa San Michele, comprenant le tunnel de l'Orsiera.

La première phase fait l'objet du nouvel Accord intergouvernemental signé le 30 janvier 2012 à Rome, sous la dénomination de « section transfrontalière ». Ce phasage permet de réduire d'environ 2 G€ constants (valeur janvier 2010) le coût de la première phase, par rapport à celui du projet non phasé.

1.5 Concours pour le projet de la Gare Internationale de Suse

Après accord du Conseil d'administration de LTF, un avis de concours pour le projet de la gare internationale de Suse a été publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) le 20 décembre 2011.

Ce concours a été vivement souhaité afin de favoriser l'appropriation du projet par le territoire en Italie. Cinq équipes seront présélectionnées par un jury. Elles auront à remettre un projet préliminaire sur la base duquel les candidats seront classés. Le lauréat se verra attribuer la mission de réaliser les études de projet définitif de la gare, à insérer dans le projet définitif de la section transfrontalière.

1.6 Études de Trafic

Dans le cadre de la préparation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des lignes d'accès françaises, LTF a réalisé, à la demande de RFF, une nouvelle mise à jour des prévisions de trafic fret et voyageurs.

L'enquête terrain permettant la mise à jour de la base de données "trafic voyageurs" de 1999, commencée en 2010 et réalisée sur trois périodes représentatives, s'est achevée fin 2011.

1.7 Études d'Exploitation

Les travaux de 2011 ont porté uniquement sur la détermination des capacités liées aux hypothèses de phasage successivement envisagées (accès RFF puis partie commune et enfin accès RFI).

1.8 Études de Sécurité et de Sûreté

Une étude concernant la faisabilité du contrôle des voyageurs et de leurs bagages avant l'accès aux trains a été réalisée à la demande du Comité de Sûreté de la CIG.

1.9 Études environnementales

Concernant l'impact des travaux principaux sur la santé, un approfondissement a été effectué afin de préciser l'incidence d'une évacuation par train des déblais comme cela a été recommandé dans le cadre de la procédure d'approbation du PP.

1.10 Descenderies et Galeries de reconnaissance

♦ Galerie de reconnaissance de La Maddalena

Les études permettant de prendre en compte les prescriptions du CIPE qui accompagnent la décision d'approbation du projet définitif de la galerie ont été réalisées dans le cadre d'un des accords-cadres en vigueur

Lors de la réunion du 13 décembre 2011 au Ministère de l'Environnement, il a été confirmé que LTF pouvait commencer à mettre en œuvre les mesures programmées dans le PMA Ante Operam de la galerie de La Maddalena.

♦ Galerie de reconnaissance de St Martin la Porte

Suite à la réunion des présidents de la CIG du 25 novembre 2010, LTF a proposé un programme de reconnaissances préparatoires par forages horizontaux à réaliser au pied de la descenderie de Saint-Martin-la-Porte.

Deux forages ont été réalisés pendant l'été 2011, de 300 et 355m de longueur

Lors de la réunion du 20 décembre 2011, la CIG a autorisé LTF à préparer le DCE pour les travaux au pied de la descenderie selon la tranche ferme du programme de reconnaissances proposé par LTF.

♦ Descenderie de La Praz

Dans le cadre du programme de reconnaissances préparatoire, un forage horizontal a été réalisé sur 400 m de longueur au pied de la descenderie.

1.11 Études Économiques et Socio-économiques

L'étude sur le bilan socio-économique du projet (sans hypothèses de phasage) a été réalisée et examinée par le GEJF de la CIG le 18 mai 2011.

Pour répondre à la demande formulée par la CIG d'évaluer l'incidence du phasage sur le bilan socio-économique du programme, LTF a évalué en 2011 la faisabilité de la construction d'un modèle de simulation dynamique permettant de tester l'incidence de différents scénarios de phasage d'infrastructure et de services associés.

Le modèle simplifié a été conçu sur la base de l'étude socio-économique du projet préliminaire modificatif. L'hypothèse de phasage mise au point avec RFF et RFI pourra être évaluée en 2012.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des lignes d'accès françaises, LTF a réalisé pour le compte de RFF le bilan socio-économique de l'ensemble du programme.

Les travaux seront poursuivis début 2012 avec le bilan de l'opération correspondant au périmètre de l'enquête publique.

1.12 Études Juridiques et Financières

A la demande de la CIG, une présentation des avantages/inconvénients des différents montages contractuels pour les travaux a été rédigée par LTF et examinée lors de la réunion du 1^{er} décembre 2011 des groupes EJF et TS.

Sur cette base, la CIG a retenu le 20 décembre 2011, le principe d'une construction en au moins trois contrats distincts

- ✓ Génie civil France, dans le cadre d'un ou plusieurs marchés de travaux classiques
- ✓ Génie civil Italie, dans le cadre d'un ou plusieurs marchés de travaux classiques
- ✓ Équipements, dans le cadre d'un unique contrat de conception/réalisation ou d'un partenariat public-privé

2. Activités travaux 2011

2.1 Descenderie de Modane (4056 m)

Les travaux d'excavation sont achevés depuis le 1^{er} novembre 2007 et le décompte général et définitif du dernier marché a été réglé au début de l'année 2009.

Par ailleurs, LTF a prévu d'entretenir l'ouvrage en mettant en place une maintenance ordinaire et extraordinaire jusqu'à la date de démarrage des travaux de l'ouvrage principal.

Ces opérations se sont poursuivies normalement en 2011.

2.2 Descenderie de La Praz (2572 m)

Les travaux ont été achevés en 2009 et la signature avec le Groupement du décompte général et définitif du marché est intervenue le 22 décembre 2009.

En parallèle, les opérations de maintenance ont été engagées et se poursuivront jusqu'au démarrage des travaux de l'ouvrage principal.

Ces opérations se sont poursuivies normalement en 2011.

2.3 Descenderie de St Martin La Porte (2425 m)

Le groupement d'entreprises titulaire du marché de travaux est constitué de Razel Pizzarotti - Bilfinger & Berger Le contrat se compose d'une "tranche ferme" et de deux "tranches conditionnelles", qui peuvent être détaillées ainsi

Tranche ferme	40 M€	20 mois	400 m
1 ^{ère} tranche conditionnelle	22 M€	9 mois	290 m
2 ^{ème} tranche conditionnelle	9 M€	6 mois	90 m

(nota valeurs base 2007)

L'ouvrage a été réceptionné le 9 août 2010. Le décompte définitif de l'entreprise a été finalisé fin 2010 et le décompte général en septembre 2011. A ce jour, le décompte général et définitif n'a pas encore été signé.

En parallèle, les opérations de maintenance ont été engagées et se poursuivront jusqu'au démarrage des travaux de l'ouvrage principal.

Ces opérations se sont poursuivies normalement en 2011.

2.4 Galerie de reconnaissance de La Maddalena (7500 m), en substitution de Venaus

Pour mémoire, les travaux de la galerie de Venaus ont été suspendus en 2005 par décision des pouvoirs publics italiens (troubles à l'ordre public dus à l'opposition locale au Projet).

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite aux accords conclus en 2008 dans le cadre de l'Observatoire, l'emplacement de l'entrée de la galerie a été déplacé de Venaus (en Val Cenis) à La Maddalena (commune de Chiomonte).

Après approbation par le Comité interministériel pour la Programmation Économique (CIPE), la délibération n° 86/2010 approuvant le projet définitif de la galerie de reconnaissance de La Maddalena a été publiée au Journal Officiel italien le 6 avril 2011.

Entretemps, avec l'autorisation du Conseil d'Administration de LTF et suite à une consultation simplifiée, LTF a confié au groupement Italcoge / Martina Service la réalisation d'une clôture anti intrusion autour des aires du chantier

Le 27 juin 2011, en coordination avec la préfecture de Turin, la Police de Turin et grâce à l'intervention des Forces de l'Ordre, LTF a pris possession d'une première partie du chantier (environ 20 % de la superficie totale), en majeure partie constituée de terrains appartenant à la société Sitaf et avec laquelle LTF a signé une convention en mai 2011.

En particulier, une clôture anti intrusion doublée a été réalisée pour des raisons de sécurité, ainsi que plusieurs accès pour permettre aux forces de l'ordre d'agir également en dehors du chantier Divers réseaux électriques et hydrauliques, ainsi qu'un système d'éclairage, ont été réalisés le long des deux clôtures et, enfin, une vingtaine de bungalows ont été disposés sur ces aires.

LTF a poursuivi ses activités de négociation avec le Groupement CMC, adjudicateur en 2005 du contrat pour la réalisation de la galerie de reconnaissance de Venaus.

Un avenant au marché initial et un accord transactionnel, permettant la reprise de l'activité de réalisation de la galerie, ont été signés fin décembre 2011.

Enfin, suite à l'approbation par le Gouvernement italien du décret de stabilité, loi n° 183 du 12 novembre 2011, la zone de chantier de la Maddalena a été déclarée site stratégique d'intérêt national à compter du 1^{er} janvier 2012.

2.5 Sondages en Italie

Afin d'éviter d'autres perturbations à l'ordre public, le Comité de Coordination de la Sûreté, composé du préfet de Turin et des dirigeants des Forces de l'Ordre, a demandé la suspension des sondages en dehors de ceux programmés à l'intérieur des aires de chantier de la galerie de reconnaissances de La Maddalena.

Trois sondages, s90, s91 et s92, d'une longueur d'environ 80 m ont été réalisés à l'intérieur du périmètre.

3. Territoires France et Italie

3.1 Territoire France

A fin 2011, 63 propriétaires privés et entrepreneurs situés dans les emprises de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans le bassin de Saint-Jean-de-Maurienne ont mis l'État en demeure d'acquérir leurs biens de manière anticipée, dont 9 dossiers nouveaux en 2011.

Ces acquisitions représentent environ $\frac{3}{4}$ des bâtiments initialement concernés par les emprises DUP.

Elles sont menées par la Direction Des Territoires de Savoie avec l'assistance de LTF et représentent un montant total d'environ 18,7 M€ dont 11,1 M€ engagés en 2011. 9 bâtiments ont été déconstruits en 2011.

Suite aux études et concertations menées, le Préfet de Savoie a pris acte de la décision du maintien du centre de secours de Saint-Jean-de-Maurienne à son emplacement actuel moyennant des adaptations marginales du projet dans les emprises DUP.

Les travaux et ouvrages de surface sur la commune de Villarodin-Bourget (exclus de la DUP de 2007) ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 30 mars 2011, emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La commune a déposé un recours contre cet arrêté préfectoral le 10 juin 2011, au titre du code de l'urbanisme, auprès du Tribunal administratif de Grenoble et a fait appel à un expert pour essayer de démontrer l'instabilité potentielle du futur site de dépôt des déblais.

Conformément à l'arrêté préfectoral Loi sur l'Eau du 12 février 2007 et suite aux études engagées par LTF en 2010, le Préfet de Savoie a pris un arrêté complémentaire au titre de la Loi sur l'Eau le 4 avril 2011 pour les protocoles d'état initial et de suivi des eaux de Saint-Jean-de-Maurienne à la frontière.

Par ailleurs, la mise en dépôt des déblais de la première tranche de la galerie de reconnaissance de Saint-Martin-La-Porte, dont les travaux ne démarreront pas avant début 2013, a été autorisée par arrêté préfectoral du 28 février 2011 pour la dérogation à la destruction d'espèces protégées, faisant suite à l'arrêté préfectoral du 17 août 2010 autorisant l'installation et le stockage de déchets inertes (ISDI). Les conventions avec la commune et EDF sont en cours de finalisation.

LTF a poursuivi en 2011 son travail au sein de la Démarche Grand Chantier, avec des conventions d'études et des réunions principalement orientées vers les thématiques "hébergement" et "emploi-formation"

3.2 Territoire Italie

Au cours de l'année 2011, les séances de l'Observatoire se sont tenues à une cadence quasi hebdomadaire.

La "Table Politique" du Palais Chigi s'est réunie le 3 mai 2011 à Rome et a fixé le lancement des travaux de la galerie de reconnaissance de La Maddalena avant le mois de juillet.

Le 22 novembre 2011, la Délibération n° 57 pour l'approbation par le CIPE du Projet Préliminaire modificatif de la partie commune a été publiée au Journal Officiel italien.

Les organismes suivants ont émis un avis favorable au projet avec prescriptions le Ministère de l'Environnement et de la Protection du Territoire et de la Mer le 29 juillet 2011, le Ministère des Biens et Activités Culturelles le 30 mai 2011 et la Région Piémont par Décret n° 18_1954 du 29 avril 2011.

Le CIPE a approuvé le projet lors de sa séance du 3 août 2011.

4. Communication

4.1 Supports de communication

De nouveaux supports de communication ont été réalisés en 2011, prioritairement en Italie afin de développer l'information et l'adhésion du territoire après plusieurs années marquées par de fortes oppositions locales. Les nouveaux supports ont été en partie créés dans le cadre du programme de communication engagé mi-2011 avec la Région Piémont et en concertation avec le Commissaire du gouvernement italien.

Ces nouveaux supports sont venus en accompagnement de l'engagement des travaux de la galerie de reconnaissance de La Maddalena avec la diffusion en Val de Suse, en juin 2011, d'un premier dépliant conçu avec la Région Piémont afin de présenter ce nouveau chantier. En septembre, LTF a également diffusé un dépliant spécifique du maître d'ouvrage sur la galerie de La Maddalena, document plus approfondi qui vient s'insérer dans la collection des supports de LTF liés aux travaux de reconnaissance.

La rénovation du centre d'exposition de Modane a également été engagée fin 2011.

4.2 Relations publiques

Le second semestre a été marqué par un nombre considérable d'accueils presse à La Maddalena (journalistes italiens, français et anglo-saxons).

LTF a cependant souhaité que ces visites ne soient pas seulement liées aux épisodes de tension vécus autour du chantier mi-2011.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

C'est pourquoi une rencontre presse d'envergure a été organisée à La Maddalena le 3 novembre 2011 avec les dirigeants de LTF, le Commissaire du gouvernement, Mario Virano, et le Président de la délégation française de la CIG, Louis Besson.

Cette rencontre a permis de faire le point sur place sur l'avancement du chantier et de présenter les prochaines étapes.

4.3 Événements

En termes d'événements, LTF a participé activement au congrès et salon de l'AFTES (Association française des travaux souterrains) à Lyon en octobre 2011, avec une présentation du projet par le Président de LTF et avec la mise en place, dans le cadre de la manifestation, d'un stand du Lyon-Turin, proposé en coopération avec RFF Rhône-Alpes-Auvergne.



LTF – Sandages au pied de la descenderie de La Praz

DÉCOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES ENVERS LES FOURNISSEURS AU 31 DÉCEMBRE 2011

Les dettes envers les fournisseurs de LTF (hors factures non parvenues, retenues de garantie, avances et acomptes), classées par échéances, peuvent se détailler ainsi à la fin de l'exercice 2011

Dettes non échues*	Dettes échues depuis moins de 60 jours	Dettes échues depuis plus de 60 jours	Total dettes fournisseurs
€	€	€	€
5 917 115	139 953	61 329	6 118 397

*échéances à moins de 45 jours

Pour mémoire, à la fin de l'exercice 2010, les dettes envers les fournisseurs de LTF se détaillaient ainsi

Dettes non échues*	Dettes échues depuis moins de 60 jours	Dettes échues depuis plus de 60 jours	Total dettes fournisseurs
€	€	€	€
2 730 543	120 153	108 440	2 959 136

*échéances à moins de 45 jours.

FAITS MARQUANTS DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE 2012

En 2012, LTF poursuit les activités lancées depuis 2002, conformément au programme financier prévisionnel qui a été approuvé par son Conseil d'Administration et par la CIG au mois de décembre 2011.

Avec l'approbation du Conseil d'Administration de LTF et de la CIG, le programme financier prévisionnel de la période 2002-2012 de LTF a été porté à 881,7 M€.

Les études de révision du Projet Définitif du nouveau tracé ont été engagées le 9 janvier 2012 et devraient être achevées dans un délai de douze mois à compter de cette date.

Sur le plan politique, le 30 janvier 2012, les Gouvernements français et italien, par l'intermédiaire des Ministres des Transports respectifs ont conclu un nouvel Accord binational.

Cet accord définit notamment la répartition financière, hors subvention de l'Union Européenne, pour la réalisation des travaux principaux de la première phase de la partie commune de la future liaison ferroviaire, appelée « section transfrontalière », et essentiellement constituée du tunnel de base et des gares de Saint Jean de Maurienne et de Suse. Le creusement des tunnels de l'Orsiera et de Belledone/Glandon, de part et d'autre du tunnel de base, et faisant partie de la partie commune, a été repoussé à une deuxième phase, chaque État prenant à sa charge les ouvrages situés sur son propre territoire.

Le rôle, la gouvernance et le droit applicable du Promoteur public, qui sera chargé des travaux de réalisation, puis de la mise en service et de l'exploitation de la nouvelle ligne, ont été également définis dans cet accord.

Concernant les modalités de transfert des droits et obligations de LTF au promoteur public, celles-ci n'ont pas été arrêtées dans l'Accord, mais ce dernier exclut d'ores et déjà toute remise en cause des droits et avantages fiscaux antérieurement acquis, ainsi que toute perception d'impôts, de droits ou de taxes de quelque nature que ce soit au moment de l'opération.

Enfin, le 27 février 2012, les opérations pour l'occupation des dernières aires de chantier prévues pour les travaux de la galerie de reconnaissance de La Maddalena ont été engagées et terminées, sous la protection des forces de l'ordre. Le 28 février 2012, l'ensemble des aires de chantier était donc à disposition de la Préfecture de Turin, le site étant défini Site d'Intérêt Stratégique National. LTF a déjà envoyé les lettres aux propriétaires destinées à permettre l'occupation temporaire de ces aires. Cette opération sera donc concrétisée le 11 avril 2012, conformément au délais prévus par la Loi, permettant ainsi le transfert des autorisations d'occupation temporaire à la Société CMC, qui débutera alors les travaux connexes à la galerie de reconnaissance de La Maddalena.

États financiers au 31 décembre 2011



LTF Descenderie de Modane



PROCES-VERBAL APRES LA CONSULTATION ECRITE DE LA 30^{EME} ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES

Le 29 mars 2012, M. Patrice RAULIN, Président de la société LTF, société par actions simplifiée ayant son siège à Chambéry et dont le capital de 1.000.000 € immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° 439 556 952 est divisé en 2.000 actions appartenant aux associés ci-après désignés :

- Réseau Ferré de France établissement public à caractère industriel et commercial, ci-après "RFF",
- Rete Ferroviaria Italiana ci-après "RFI"

a, par le présent procès-verbal, déclaré et constaté :

Que les résolutions suivantes ont été soumises à l'approbation des associés au moyen d'une consultation écrite, conformément à l'article 18 des Statuts.

Première résolution en français :

Lors du Conseil d'Administration du 21 mars 2012 (reprise de la séance du 7 mars 2012), les administrateurs de LTF ont, par délibération n°5, arrêté les comptes sociaux du dixième exercice comptable de LTF et autorisé leur transmission aux Associés, RFF et RFI ,

Le Président a adressé aux Associés pour leur approbation les comptes annuels du dixième exercice comptable de la Société (rapport financier 2011).

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport général des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil d'administration et les comptes du 10ème exercice du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve, en conséquence, les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Première résolution en italien :

In occasione del Consiglio di Amministrazione del 21 marzo 2012 (ripresa della seduta del 7 marzo 2012), gli Amministratori di LTF hanno stabilito, con delibera n°5, i conti sociali del decimo esercizio contabile di LTF ed hanno autorizzato la loro trasmissione agli Associati RFF e RFI ,

Il Presidente ha inviato agli Associati per approvazione i conti annuali del decimo esercizio contabile della Società (rapporto finanziario 2011).

L'assemblea generale, dopo avere ascoltato la lettura del rapporto finale dei revisori dei conti, approva in tutte le sue parti il rapporto del Consiglio di Amministrazione ed i conti del 10o esercizio dal 1° gennaio 2011 al 31 dicembre 2011 come sono stati presentati.

Di conseguenza, approva le operazioni illustrate nei suddetti conti o riassunte nei predetti rapporti e liberano gli Amministratori del loro operato per l'esercizio passato.

Deuxième résolution en français :

Le résultat de l'exercice étant nul, l'Assemblée générale précise que son affectation n'est pas requise.

Deuxième résolution en italien :

Essendo nullo il risultato d'esercizio, l'Assemblea Generale precisa che la sua assegnazione non è richiesta.

Troisième résolution en français :

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes en prend en acte purement et simplement.

Troisième résolution en italien :

Dopo essere stati informati del rapporto straordinario dei revisori dei conti, l'assemblea generale ne prende semplicemente atto.

Que par lettre datée du 21 mars 2012, il a été adressé à chacun des associés les pièces suivantes :

- un projet de résolutions ;
- un bulletin de vote ;
- les rapports des Commissaires aux comptes.

Qu'il a été rappelé aux associés qu'ils ont à retourner leur bulletin de vote dans le délai imparti à compter de la réception de la lettre de consultation,

Qu'il a été néanmoins tenu compte de la nécessité pour RFI de valider ses propres comptes avant de se prononcer sur la présente consultation,

Qu'il résulte du dépouillement des bulletins que le résultat du vote émis est le suivant :

Première résolution

OUI M. Michele Mario ELIA 1000 actions

OUI M. Hubert du MESNIL 1000 actions

Les associés ayant voté OUI représentent la totalité des parts, cette résolution est régulièrement adoptée.

Deuxième résolution

OUI M. Michele Mario ELIA 1000 actions

OUI M. Hubert du MESNIL 1000 actions

Les associés ayant voté OUI représentent la totalité des parts, cette résolution est régulièrement adoptée.

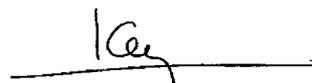
Troisième résolution

OUI M. Michele Mario ELIA 1000 actions

OUI M. Hubert du MESNIL 1000 actions

Les associés ayant voté OUI représentent la totalité des parts, cette résolution est régulièrement adoptée.

Qu'enfin, la copie des lettres susvisées et des documents qui leur étaient joints ainsi que les bulletins constatant les votes émis ont été annexés au présent procès-verbal dressé par le président soussigné.



Patrice RAULIN,
Président de LTF